

**CONVENTION CADRE
ENTRE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE
ET LA VILLE DE DIJON**

AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

Et d'autre part,

La société Lyonnaise des Eaux France, S.A.S

sise Tour CB 21, 16 place de l'Iris - la Défense Cedex 92040

représentée par son Directeur Général, Monsieur Bertrand CAMUS

ci-après désignée par le sigle «La société Lyonnaise des Eaux France», d'autre part.

PRÉAMBULE

Une convention-cadre a été signée le 22 octobre 2015 entre la Ville de Dijon et la Société Lyonnaise des Eaux France afin de déterminer les conditions et les modalités d'une action de mécénat par laquelle la société Lyonnaise des Eaux France a décidé de soutenir les projets de rénovation du Musée des beaux-arts et d'extension de La Vapeur.

Ces deux projets peuvent bénéficier du concours financier d'entreprises ou de personnes privées, conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat.

Le comité de mécénat national du groupe SUEZ a souhaité modifier les modalités de versement du concours financier décrit ci-avant, afin de mieux s'adapter à la durée des travaux échelonnés de 2015 à 2017.

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles modalités de versement du concours financier de la société Lyonnaise des Eaux France en faveur de la régie personnalisée de La Vapeur et du Musée des beaux-Arts de Dijon.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 de la convention-cadre est modifié comme suit :

La société Lyonnaise des Eaux France s'engage à apporter son aide à la Ville de Dijon selon les modalités suivantes :

Au profit de l'établissement public La Vapeur :

- 25 % à la signature du présent contrat soit 200 000 euros ;
- 25 % au 31 mars 2016 soit 200 000 euros ;
- 25 % au 30 septembre 2016 soit 200 000 euros ;
- 25% au 31 mars 2017 soit 200 000 euros.

La déclinaison des contreparties pourra s'opérer avec La Vapeur entre 2015 et 2017.

Ces versements sont soumis à des points d'étape notifiés dans un rapport sur l'état d'avancement du projet et de son financement en lien avec les autres partenaires, et sur présentation d'un état de recouvrement des recettes et d'un reçu n°11580 03 certifiant le don.

Au profit du Musée des beaux-arts :

- 25 % à la signature du présent contrat soit 200 000 euros ;
- 25 % au 31 mars 2016 soit 200 000 euros ;
- 25 % au 30 septembre 2016 soit 200 000 euros ;
- 25% au 31 mars 2017 soit 200 000 euros ;

La déclinaison des contreparties pourra s'opérer avec le Musée des beaux-arts entre 2015 et 2020.

Ces versements sont soumis à des points d'étape notifiés dans un rapport sur l'état d'avancement du projet et de son financement en lien avec les autres partenaires, et sur présentation d'un état de recouvrement des recettes et d'un reçu n°11580 03 certifiant le don.

Article 2 : Les autres articles de la convention cadre du 22 octobre 2015 restent sans changement.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Pour la Société Lyonnaise des Eaux France
Le Directeur Général

François REBSAMEN

Bertrand CAMUS